



ARRETE N°2025T0502

ARRETE **Règlementant la circulation** **A Jugon-les-Lacs**

Demandeur : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
Maître d'ouvrage : MEGALIS
Maître d'œuvre : AXIONE

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'arrêté n°2025T0501 en date du 6 mai 2025 portant permission de voirie à destination de l'entreprise AXIONE ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise BOUYGUES, en date du 30 avril 2025 ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers de la voie publique et pour le bon déroulement de travaux des tranchées et pose de chambre et d'armoire pour le passage de la fibre optique, il est nécessaire de réglementer la circulation du lundi 12 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00 sur le domaine public communal devant le n°7 Route de la Ville Danne, à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 12 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai 2025 à 18h00 les prescriptions suivantes s'appliquent aux abords du n°7 Route de la Ville Danne :

- La chaussée sera rétrécie et régulée avec alternat par panneaux B15/C18.
- Le stationnement et le dépassement sont interdits au droit du chantier.
- Le trottoir est interdit aux piétons qui devront pouvoir traverser en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté n°2025T0501 en date du 6 mai 2025 devront être respectées.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES.

L'entreprise a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 6 mai 2025

Le Maire,
Eric MOISAN

